



Divorce: quelle procedure choisir en fonction indivision

Par **0327titia**, le **02/12/2011** à **13:32**

Bonjour,
Bonjour,
Je réitère ma demande ne sachant pas si elle bien été prise en compte
Mon mari et moi souhaitons divorcer, nous sommes d'accord sur tout.
Toutefois il semble que le fait que nous ayons acheté une maison en indivision 50/50, sans contrat autre que l'acte de vente, puis que nous nous soyons mariés en 2007 sans contrat de mariage, la maison étant semble-t-il tombée dans le régime matrimonial, il nous faut absolument régler la question de la maison avant le divorce.
Les faits:
bien acheté 50/50 en 2004
mariage sans contrat en 2007
à ce jour emprunt immobilier à hauteur de 70000€
maison qui pourrait être venue 180000€
quel mode de divorce choisir si nous sommes d'accord sur tout
à savoir qu'il nous a été conseillé:
en cas de divorce à l'amiable: il faudrait établir un acte notarié coûtant entre 1500€ et 3000€ si la maison n'est pas vendue avec le divorce et lors de la vente du bien après le divorce nous serions imposable à hauteur de 2,50%
en cas de divorce classique:
chacun prend son avocat et comme nous sommes d'accord sur tout, pas de document à faire établir par un notaire pour le bien il sera spécifié par le juge que le bien peut être occupé par l'un des conjoint..
enfin nous avons bien du mal à comprendre
nous souhaiterions garder le bien quelques instants après le divorce afin de ne pas trop perturber notre enfant
Merci de nous aider car cela est bien délicat